

Mot de la présidente 1

Actions et mobilisation : où en êtes-vous? 2

Info isolement COVID-19 2-3

Informations sur les assurances 3-4

Info retraite 4

Demande de suppléance au primaire 4

Changements à la Loi sur l'assurance parentale 5

Rencontres collectives et réunions pour rencontrer les parents 6

Qualité de l'air dans les écoles et les centres 7

## Mot de la présidente

Bonjour à vous,

Aujourd'hui, il est nécessaire de transmettre quelques détails importants.

Faisons un petit retour. Les négociations sur la fin d'écriture des textes de la nouvelle entente locale arrivent presque à terme. Nous avons presque fini. Toutefois, il serait ridicule de vous présenter et de vous demander de voter sur des textes qui n'auraient pas été bien analysés et qui ne répondraient pas avec exactitude à ce que vous avez voté dans l'entente de principe, en assemblée générale, l'année dernière. Le SEHY est d'avis qu'il est plus sage d'attendre après la relâche pour tenir une assemblée générale extraordinaire traitant de ce point. Soyez sans crainte, vous recevrez la date avant la fin février et nous ferons un rappel au retour de la relâche.

Ensuite, **le 15 février**, nous tiendrons une réunion de délégués afin de leur donner davantage d'information **sur la prochaine phase d'action-mobilisation, sur la grève générale illimitée** et sur les bons arguments à utiliser pour engager les membres à signer présents aux prochaines assemblées générales. Jusqu'à maintenant, la présence d'un invité de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a été confirmée.

Pour finir, le **24 février** sera une journée déterminante dans l'engagement dont nous devons faire preuve. La convocation à l'assemblée générale vous arrivera en début de semaine prochaine. **À l'ordre du jour de celle-ci, il y aura vote sur un mandat de grève générale illimité et adoption de la prochaine phase d'action-mobilisation.** Un ou des invités de la FAE seront présents avec nous ce soir-là pour répondre aux questions plus pointues.

Et d'ici là, je vous invite à consulter la multitude de documents d'information sur ces sujets chauds que nous vous avons fait parvenir depuis plusieurs semaines (*Point nég.*, document sur les mythes du syndicalisme, courriels).

**Vous, la FAE et le SEHY, on doit compter sur notre union! C'est la force pour que nos conditions changent! Soyez-là!**

Alina Laverrière, présidente



**AG  
extraordinaire  
24 février 2021  
à 18 h 30**



## Actions et mobilisation : où en êtes-vous?

Plusieurs demandes d'investissement vous ont été transmises dans la première phase d'action-mobilisation : peu de temps pour les appliquer, beaucoup d'énergie par les enseignants pour garder la tête en dehors du sable mouvant avec moult changements dus à la COVID. Toutes les actions de la phase 1 ne vous correspondaient pas.

Je ne sais pas pour vous, mais certains mots que j'affectionnais me lèvent maintenant le cœur : bienveillance, adaptation, résilience... Trop souvent lus ou entendus dans les discours du patronat!

Notre DG et le ministre de l'Éducation n'ont jamais été aussi attendris par votre générosité que depuis l'arrivée de la COVID. Ils vous ont « amplement » remerciés à ce sujet. Je ne me souviens pas de tant de bons mots de nos patrons depuis ce contexte exceptionnel.

Il se pourrait que je vous apprenne ceci : les directions apportent le pouls de votre engagement dans les actions et mobilisations au CSS, celui-ci rapporte le tout de plus en plus haut, jusqu'à la table de négociation du côté patronal... Ne serait-il pas temps d'utiliser le miroir et de demander bienveillance, adaptation, résilience à nos employeurs jusqu'aux plus hautes instances? Le pouvoir à la table de négociation est en corrélation directe avec l'engagement des enseignants dans les plans d'actions. L'artillerie lourde s'en vient, à moins que vous soyez satisfaits de vos conditions de travail actuelles... Comprenez-moi bien, des moyens de pression plus corsés s'en viennent.

La fatigue joue beaucoup sur l'engagement des enseignants dans l'application des moyens de pression. Le patronat le sait et s'en réjouit, n'en doutez pas. Combien de temps tiendrez-vous dans cet état si vous ne passez pas à l'action? Sans votre mobilisation, on court vers une dégradation des conditions de travail avec la prochaine entente nationale à l'allure des offres patronales.

Vous avez un pouvoir réel d'agir pour changer vos conditions de travail, pour les prochaines années, pour de la *vraie* reconnaissance. On se voit le **17 février** (une action-mobilisation est en cours de préparation et nous souhaitons vous y voir)? Le **24 février** (pour voter sur la nouvelle phase de moyens plus intenses)? Soyez à l'affût de vos courriels personnels! Des engagements plus musclés s'en viennent!

**Julie Lareau, deuxième vice-présidente**

## Info isolement COVID-19

Il existe deux « types » d'isolement en lien avec la COVID-19, soit l'« isolement avec atteinte de la COVID-19, exigé par la Santé publique » et l'« isolement sans atteinte de la COVID-19, exigé par la Santé publique ». Dans les deux cas respectifs, une clause de notre Entente nationale s'applique :

## Info isolement COVID-19 (suite)

Isolement <u>avec atteinte</u> de la COVID-19 exigé par la Santé publique	Isolement <u>sans atteinte</u> de la COVID-19 exigé par la Santé publique
Clause 5-14.04 c) de l'Entente nationale	Clause 5-14.07 de l'Entente nationale
« En outre, la commission, sur demande, permet à une enseignante ou un enseignant de s'absenter <u>sans perte de traitement</u> ni de suppléments, durant le temps où : c) sur l'ordre de la ou du médecin du département de santé communautaire, elle ou il est mis en quarantaine dans son logement par suite d'une maladie contagieuse affectant une personne habitant dans le même logement. »	« 10 journées pour obligations familiales par année, <u>sans traitement</u> * pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant;  Les jours utilisés pour ces absences sont déduits de la banque annuelle des congés de maladie de l'enseignante ou l'enseignant, et ce, jusqu'à concurrence de 6 jours. »

\*Pour les journées sans traitement pour obligations familiales, il est possible de faire une demande de « Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants » (PCREPA). Il est également possible de faire une demande de PCREPA si l'enseignant-parent a plus d'un enfant ET qu'il doit vivre plus d'une fois le scénario d'isolement sans atteinte de la COVID-19, demandé par la Santé publique, car la classe de ses enfants se voit fermer. **Attention, des critères d'admissibilité s'appliquent!** Afin de connaître tous les détails tels que les critères d'admissibilité et le fonctionnement des périodes d'admissibilité pour effectuer une demande, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants.html>. Un document explicatif sur le sujet sera également accessible sur le site Internet du Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska (SEHY). N'hésitez surtout pas à me contacter pour toute information sur le sujet.

Marie-France Lemieux, enseignante libérée

## Informations sur les assurances

**Nouvelles fonctionnalités dans Espace client** : Ce nouvel outil permet à une personne adhérente de transmettre sa demande de prestations d'invalidité de façon sécurisée depuis son **Espace client**. La personne adhérente peut également suivre l'évolution de son dossier et savoir, par exemple, si une décision a été rendue.

**Régimes privés et publics** : les assurances publiques ont aussi augmenté. Ainsi, les assurances collectives et publiques ont un enjeu commun; nous sommes tous concernés par les coûts croissants des médicaments et par leur impact sur les dépenses en soins de santé.

**Suggestions des conseillers en services financiers** : **1)** Le respect du traitement est essentiel à l'efficacité du médicament. **2)** De plus en plus de médicaments servent à prévenir l'apparition ou le développement de maladies plus graves. **3)** De nouveaux médicaments plus coûteux améliorent la qualité de vie et réduisent la douleur. À noter que ce n'est pas le cas de tous les nouveaux médicaments. N'hésitez pas à questionner votre médecin et votre pharmacien si un médicament moins dispendieux est disponible pour une efficacité similaire. **4)** Magasinez les frais de service pouvant changer d'une bannière pharmaceutique à l'autre ou même d'une pharmacie à l'autre.

Vous pouvez consulter la mise à jour de la liste de médicaments assurés par le Régime général d'assurance médicaments au : [www.inesss.qc.ca](http://www.inesss.qc.ca).

**Crédits d'impôts** : Vous trouverez, dans les pièces jointes à *l'Éclair*, deux documents (« crédits\_impôts ») vous donnant de l'information sur ce qui est à inclure et où, dans vos déclarations de revenus.



## Informations sur les assurances (suite)

**Notez-bien :** 1) Lorsque votre situation familiale change, surtout lors d'une naissance, il est important d'effectuer les changements auprès de La Capitale, car une facture vous prendra peut-être par surprise dans le détour! 2) Lorsqu'un adhérent est en invalidité, il est impossible d'effectuer une demande de changement de régime de protection (1, 2, 3). La seule opportunité est une fois aux quatre ou cinq ans, lorsque nous recevons une consultation vous offrant la possibilité de changer sans frais (peut-être pour l'an prochain...).

**Julie Lareau, deuxième vice-présidente**

## Info retraite

Vous êtes à deux ans de votre retraite? Saviez-vous qu'il est possible de renoncer à la garantie d'assurance invalidité de longue durée? Comme le versement des prestations d'assurance invalidité de longue durée débute après la fin des premières 104 semaines d'invalidité totale, vous pourriez avoir avantage à renoncer à ce type de garantie. **Attention, ce choix est irrévocable!** Chaque situation est différente. Il est donc bien important de me contacter afin d'obtenir tous les détails relatifs à une telle prise de décision. Par la suite, en temps et lieu et au besoin, je pourrai vous acheminer le formulaire de renonciation à la garantie d'assurance invalidité de longue durée. Les personnes pouvant y renoncer sont :

- Celles qui cotisent au RRE;
- Celles qui ont 53 ans ou plus;
- Celles qui cotisent au RREGOP et qui ont 33 ans de service et plus;
- Celles qui sont en retraite progressive (sans possibilité de retour) s'il y a deux ans ou moins entre la date de renonciation à l'assurance et la date du départ à la retraite.

**Marie-France Lemieux, enseignante libérée**

## Demande de suppléance au primaire

**ATTENTION!** Lorsque vous remplissez une demande de suppléance en ligne et que vous avez déjà confirmé avec une enseignante ou un enseignant à statut précaire de l'école qu'elle ou il est disponible pour vous remplacer, il est important de l'inscrire dans la section « commentaire ». Sinon, la Centrale va seulement prendre le nom comme suggestion et ne rappellera pas l'enseignant s'il était inscrit « indisponible » sur sa fiche. Il est aussi arrivé qu'un enseignant à statut précaire ne réponde pas à son téléphone et que le remplacement aille à un autre suppléant. Je tiens à rappeler aux précaires qui ont un contrat à temps partiel dans une école qu'ils doivent se faire offrir une suppléance avant que celle-ci soit offerte à un suppléant externe.

**Roxanne Charlebois, trésorière**

# Changements à la Loi sur l'assurance parentale

Plusieurs changements sont survenus au niveau de la Loi sur l'assurance parentale. Pour tous les détails, [cliquez ici](#).

Depuis le 29 octobre 2020 :

- Le calcul du montant d'exemption de revenus concurrents au RQAP a été revu. Le montant d'exemption de revenus est déterminé en calculant la différence entre le montant du revenu hebdomadaire et le montant de la prestation. Par exemple, si vous avez des prestations de 70 % de votre revenu, vous avez droit à une exemption jusqu'à 30 % du revenu hebdomadaire.
- En cas de décès d'un enfant, les prestations de paternité, parentale ou d'adoptions seront maintenant versées jusqu'à la fin de la deuxième semaine suivant le décès.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- Prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption maintenant disponibles (13 semaines à 70 % pour le régime de base et 12 semaines à 75 % pour le régime particulier).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Nombre additionnel de semaines de prestations parentales lors d'un partage des semaines de prestations parentales entre les conjoints (quatre semaines additionnelles à 55 % dès que chaque parent utilise huit semaines pour le régime de base et trois semaines additionnelles à 75 % dès que chaque parent utilise six semaines pour le régime particulier).
- La période à l'intérieur de laquelle les prestations de paternité, parentales ou d'adoptions peuvent être maintenant prises passe de 52 semaines à 78 semaines (18 mois) suivant la naissance.
- La période à l'intérieur de laquelle les prestations de maternité peuvent être prises passe de 18 à 20 semaines suivant la naissance.
- Lors d'une naissance ou d'une adoption multiple, les parents reçoivent chacun cinq semaines additionnelles à 70 % de leur salaire au régime de base ou trois semaines additionnelles à 75 % au régime particulier.
- Les parents adoptants ont maintenant le droit aux prestations suivantes :

## Régime de base

- 13 semaines de prestations d'accueil et de soutien partageables à 70 %.
- 5 semaines de prestations d'adoption exclusives à chacun des parents adoptants à 70 %.
- 32 semaines de prestations d'adoption partageables (les 7 premières semaines à 70 % et les 25 semaines suivantes à 55 %).

## Régime particulier

- 12 semaines de prestations d'accueil et de soutien partageables à 75 %.
- 3 semaines de prestations d'adoption exclusives à chacun des parents adoptants à 75 %.
- 25 semaines de prestations d'adoption partageables à 75 %.

D'autres mesures seront mises en place au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

De plus, à cause de la COVID-19, si le début de vos prestations se trouve entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021, vous avez droit à un minimum de 500 \$ par semaine, et à un minimum de 300 \$ par semaine dans le cas de prestations prolongées.

Contactez [roxannecharlebois@sehy.qc.ca](mailto:roxannecharlebois@sehy.qc.ca) pour toutes vos questions sur les droits parentaux.

**Roxanne Charlebois, trésorière**



## Rencontres collectives et réunions pour rencontrer les parents

Au sens de la clause 8-7.10 B) de notre Entente locale :

« **À l'extérieur de la semaine régulière de travail**, l'enseignant ne peut être tenu d'assister pendant son année de travail à plus de :

- 1) **dix rencontres collectives d'enseignants** convoquées par la Commission ou la direction de l'école. Ces réunions se tiennent généralement après la sortie de l'ensemble des élèves de l'école. Aux fins de l'application du présent sous-paragraphe, est considérée comme rencontre collective d'enseignants toute rencontre d'un groupe défini d'enseignants tel que degré, cycle, niveau, discipline et école;
- 2) **trois réunions pour rencontrer les parents**. Ces rencontres se tiennent normalement en soirée.

Cependant, **la direction de l'école peut convenir avec les enseignants d'autres réunions pour rencontrer les parents** sans tenir compte de l'horaire de la semaine de travail. Dans ce cas, **l'enseignant est compensé par une réduction de sa semaine régulière de travail pour un temps égal à la durée d'une telle réunion**. Telle compensation en temps est prise à un moment convenu entre la direction de l'école et l'enseignant. »

En ce qui concerne **les rencontres collectives, 20 heures sont prévues** pour celles-ci. Quant aux **réunions pour rencontrer les parents, dix heures sont attendues**. Je rappelle qu'il est donc très important de noter régulièrement tous les moments et les temps de rencontres collectives d'enseignants et de réunions pour rencontrer les parents afin de vous assurer de ne pas dépasser les temps prescrits.

Si vous constatez que vous approchez du nombre maximal d'heures ou bien que vous avez déjà atteint dix rencontres, je vous invite fortement à communiquer avec votre direction par écrit en lui indiquant que, si elle tient à ce que vous assistiez à une onzième rencontre ou plus, vous vous attendez à être payé au taux d'un millième par heure, tel que l'entend notre convention collective. Ce temps supplémentaire se doit de vous être payé!

Plusieurs directions placent, à l'horaire des journées pédagogiques, des rencontres collectives. Ces journées pédagogiques n'étant pas conventionnées dans leur entièreté, le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) « permet » aux directions d'écoles de placer des rencontres collectives lors des journées pédagogiques, qui sembleraient ne pas être comptabilisées dans ces 20 heures. Ainsi, afin d'éviter que vous ayez plusieurs rencontres collectives lors de vos journées pédagogiques, je vous invite à soumettre une recommandation écrite à votre direction sur l'utilisation et sur le contenu des journées pédagogiques par votre comité de participation des enseignants, et ce, dès le début de l'année scolaire (clause 4-2.11 de l'Entente locale).

**Marie-France Lemieux, enseignante libérée**

## Qualité de l'air dans les écoles et les centres

Les tests dans les écoles et les centres devraient se terminer avant le départ pour la semaine de relâche. Nous attendrons avec impatience les résultats!

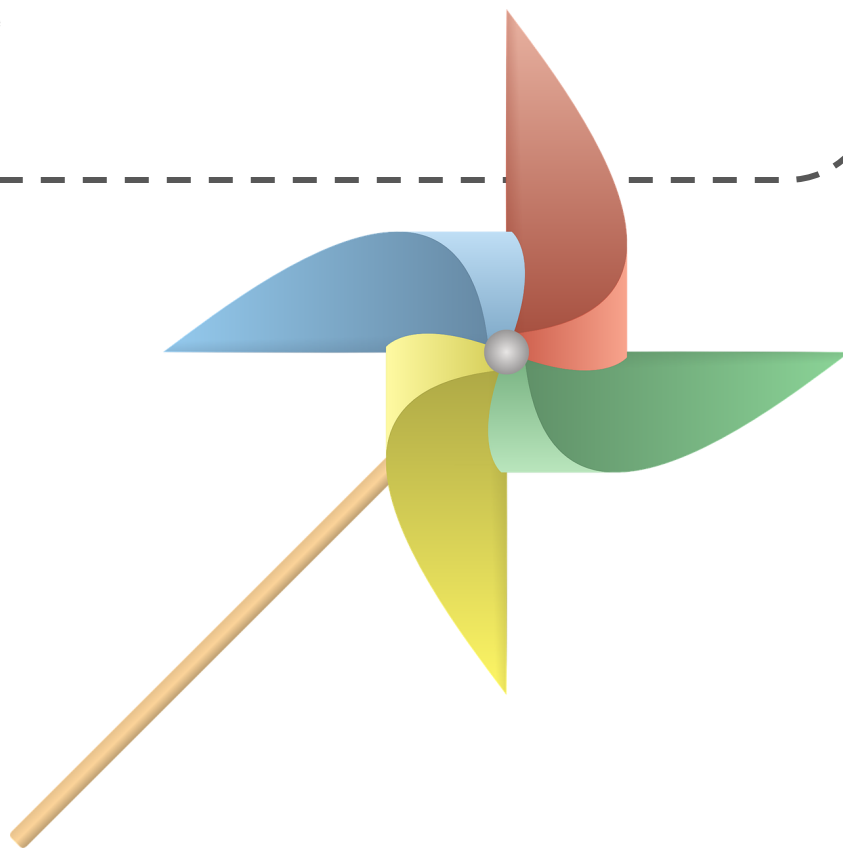
En réunion du comité de santé et sécurité du travail (SST) entre le Centre scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) et des représentants des différents syndicats des travailleurs du CSS, la semaine dernière, le SEHY a pris la peine d'envoyer une longue liste de questions. Nous demandions qu'on nous explique les rouages de l'entretien des systèmes mécaniques, des changements de filtres et de l'opération des tests de qualité de l'air reliée à la commande ministérielle.

Les explications concernant les tests exigés du gouvernement, l'information reçue du CSSVDC correspond aux informations que j'avais obtenues précédemment cette réunion du comité paritaire SST. Il vous est possible de me communiquer toutes informations pertinentes concernant les tests. Les résultats de l'opération CO<sub>2</sub>-COVID ne pourront nous être dévoilés avant l'accord du gouvernement, selon les dires du CSSVDC.

Vous trouverez, en pièces jointes de *l'Éclair*, le formulaire de dépôt d'une plainte concernant la qualité de l'air (« QAI »). Si vous avez des symptômes, le deuxième formulaire (« Symptômes ») devrait y être annexé. L'enseignant remplit le(s) formulaire(s) à remettre à sa direction, **et, idéalement, celui-ci nous envoie une copie du formulaire rempli**. Le CSSVDC nous a mentionné qu'une analyse et une décision sur l'intervention devraient être remises à la direction de l'établissement dans les 72 heures. Vous pourrez consulter le rapport dans le bureau de la direction, sans en avoir copie. Nous vous invitons à nous transmettre, par courriel, les grandes lignes du rapport, car le CSSVDC dit que c'est un document « interne », sans obligation de nous partager ces documents...

Nous soulignons encore qu'il est difficile d'obtenir, sur une base régulière, les différents rapports (entretiens faits, plaintes, etc.). Nous avons clairement énoncé et rappelé au CSSVDC que cela faisait partie de nos demandes - davantage de transparence et une meilleure communication. Peut-être un jour?

**Julie Lareau, deuxième vice-présidente**



## Pour nous joindre

Présidente—Alina Laverrière : [alinalaverriere@sehy.qc.ca](mailto:alinalaverriere@sehy.qc.ca)

Deuxième vice-présidente—Julie

Lareau: [julielareau@sehy.qc.ca](mailto:julielareau@sehy.qc.ca)

Trésorière—Roxanne Charlebois :

[roxannecharlebois@sehy.qc.ca](mailto:roxannecharlebois@sehy.qc.ca)

Enseignante libérée—Marie-France Lemieux :

[mariefrancelemieux@sehy.qc.ca](mailto:mariefrancelemieux@sehy.qc.ca)

Le Secrétariat : de 8 h 15 à 16 h 15 (en télétravail)

Suivez-nous  
sur  
Facebook!



Téléphone: 450-375-3521

Télécopieur: 450-375-0407

Site Web du SEHY :

[www.sehy.qc.ca](http://www.sehy.qc.ca)

## Dates à retenir

### Conseil des délégués :

- Réunion extraordinaire :  
15 février 2021, à 18 h 30, en visioconférence.

### Assemblée générale :

- Extraordinaire : 24 février 2021, à 18 h 30, en visioconférence (vote de GGI et nouvelle phase de mobilisation);
- À venir en mars : assemblée générale sur la négociation locale.

### Conseil d'administration :

- 26 mars 2021, en visioconférence.

### Conseil fédératif :

- 7, 8 et 9 avril 2021, en visioconférence.

**Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à [marieevepicard@sehy.qc.ca](mailto:marieevepicard@sehy.qc.ca).**



**Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!**

*Correction et mise en page par Marie-Ève Picard*